

IMPORTANT

Veillez lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation avant de demander, d'accepter ou d'utiliser un certificat Mobile-ID de TunTrust.

Le présent Contrat est conclu entre la personne physique identifiée sur le ou les certificats émis résultant du présent Contrat (« Abonné du Certificat ») et l'Agence Nationale de Certification Electronique - TunTrust. Le présent Contrat régit la demande et l'utilisation par l'Abonné d'un Certificat Mobile-ID émis par TunTrust. L'utilisation d'un certificat implique l'acceptation de ce certificat.

TunTrust et l'Abonné conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

- **Abonné** : Personne physique à qui un Certificat est délivré et qui est juridiquement liée par un Contrat d'abonnement.
- **Accord d'abonné** : Accord entre l'AC et le demandeur/abonné qui précise les droits et les responsabilités des parties, disponible sur <https://www.tuntrust.tn/repository>.
- **Autorité de Certification (AC)**: Organisation responsable de la création, de l'émission, de la révocation et de la gestion du cycle de vie des Certificats.
- **Autorité d'Enregistrement (AE)** : désigne une entité approuvée par l'AC, afin d'enregistrer les demandes d'émission, de renouvellement et de révocation de Certificats, de les valider ou de les rejeter.
- **Certificat** : Un document électronique qui utilise une signature numérique pour lier une clé publique à une identité.
- **Clé Compromise** : une clé privée est dite compromise si sa valeur a été divulguée à une personne non autorisée ou si une personne non autorisée y a eu accès.
- **Clé privée** : La clé d'une paire de clés qui est gardée secrète par le détenteur de la paire de clés et qui est utilisée pour créer des signatures numériques.
- **Clé publique** : la clé d'une paire de clés qui peut être divulguée publiquement par le détenteur de la clé privée correspondante et qui est utilisée par une partie utilisatrice pour vérifier les signatures numériques créées avec la clé privée correspondante du détenteur et/ou pour chiffrer les messages afin qu'ils ne puissent être déchiffrés qu'avec la clé privée correspondante du titulaire.
- **Date d'expiration** : La date "Valide jusqu'au" dans un Certificat définit la fin de la période de validité d'un Certificat.
- **Déclarations des Pratiques de Certification (DPC)** : l'un des nombreux documents formant le cadre de gouvernance dans lequel les certificats sont créés, délivrés, gérés et utilisés.
- **Demandeur** : La personne physique qui demande (ou demande le renouvellement) d'un certificat. Une fois le Certificat émis, le Demandeur est désigné comme Abonné.
- **Liste de Révocation de Certificats (CRL)** : Une liste des Certificats révoqués régulièrement mise à jour qui est créée et signée numériquement par l'AC qui a émis les Certificats.
- **Politique de Certification (CP)** : désigne l'ensemble de règles publiées par l'AC, décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE et des utilisateurs des Certificats. La version applicable de la Politique de Certification de TunTrust est disponible dans le lien suivant : <https://www.tuntrust.tn/repository>, et inclut les versions successives mises à jour publiées sur ce site.
- **Paire de Clés** : La Clé Privée et sa Clé Publique associée.
- **Protocole d'état de certificat en ligne (OCSP)** : protocole de vérification de certificat en ligne qui permet au logiciel d'application de la partie utilisatrice de déterminer l'état d'un certificat identifié.
- **Répondeur OCSP** : Un serveur en ligne exploité sous l'autorité de l'AC pour le traitement des demandes d'état de Certificat.
- **Repository** : une base de données en ligne contenant des documents de gouvernance de la PKI rendus publics (tels que des politiques de certification et des déclarations de pratiques de certification) et des informations sur l'état des certificats, sous la forme d'une CRL ou d'une réponse OCSP.

2. FRAIS

Les frais d'inscription et d'émission d'un certificat Mobile-ID sont gratuits pour tous les abonnés.

3. UTILISATION, OBJET ET LIMITATIONS

Le certificat Mobile-ID est utilisé pour authentifier l'abonné auprès d'une variété de services gouvernementaux en ligne et pour signer des documents électroniques. Le Certificat Mobile-ID est valable pendant toute la période de validité indiquée dans le Certificat, sauf révocation antérieure. Le présent contrat reste en vigueur pendant toute la durée de validité du Certificat et prendra fin à l'expiration ou à la révocation du Certificat de l'Abonné.

4. ROLE ET OBLIGATIONS DE TUNTRUST

TunTrust agit en tant qu'Autorité de Certification pour le Certificat Mobile-ID et remplira ses obligations telles que spécifiées dans le présent contrat et dans la PC / DPC. TunTrust n'est pas responsable des méthodes cryptographiques utilisées avec le

certificat Mobile-ID. TunTrust déclare et garantit avoir respecté les exigences de la PC / DPC lors de la génération du Certificat.

5. ROLE ET OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'abonné s'assure de:

- a) L'exactitude des informations : fournir à tout moment des informations exactes et complètes à TunTrust lors de la demande de certificat ;
- b) La protection de la Clé Privée : prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le contrôle, garder confidentielle et protéger correctement à tout moment la donnée d'activation de la Clé Privée (code PIN) ;
- c) L'acceptation du Certificat : examiner et vérifier l'exactitude du contenu du Certificat ;
- d) L'utilisation du Certificat : utiliser le Certificat uniquement en conformité avec toutes les lois applicables et uniquement conformément au présent Contrat ;
- e) L'alerte et la révocation : pour : (i) demander rapidement la révocation du Certificat et cesser de l'utiliser, ainsi que sa Clé Privée associée, en cas d'utilisation abusive ou de compromission réelle ou présumée de la Clé Privée de l'abonné associée à la Clé Publique incluse dans le Certificat, et (ii) demander rapidement la révocation du Certificat et cesser de l'utiliser, si des informations contenues dans le Certificat sont ou deviennent incorrectes ou inexactes ;
- f) La résiliation de l'utilisation du Certificat : cesser rapidement toute utilisation de la Clé Privée correspondant à la Clé Publique incluse dans le Certificat lors de la révocation de ce Certificat pour des raisons de Clé Compromise ;
- g) La reconnaissance et l'acceptation : avoir reconnu et accepté que TunTrust a le droit de révoquer le Certificat immédiatement si l'Abonné devait violer les termes du présent contrat.

6. REVOCATION :

TunTrust révoque un Certificat dans les 24 heures si un ou plusieurs des événements suivants se produisent :

- a) L'Abonné demande de révoquer son Certificat en accédant à son espace privé au niveau de <https://www.mobile-id.tn> ;
- b) TunTrust obtient la preuve tangible que la demande de certificat d'origine n'était pas autorisée et n'accorde pas d'autorisation rétroactivement ou bien que l'abonné n'est plus en capacité d'utiliser son certificat (dans le cas d'un décès, etc.) ;
- c) TunTrust obtient la preuve que la Clé Privée de l'abonné correspondant à la Clé Publique figurant dans le Certificat a subi une compromission ou n'est plus conforme aux exigences de la PC/DPC ;
- d) TunTrust obtient la preuve que le Certificat a été mal utilisé ;
- e) TunTrust est informé qu'un abonné a violé une ou plusieurs de ses obligations matérielles en vertu du présent contrat ;
- f) TunTrust est informé d'un changement important dans les informations contenues dans le Certificat ;
- g) TunTrust détermine qu'une information figurant dans le Certificat est inexacte ou trompeuse ;
- h) TunTrust cesse ses opérations pour quelque raison que ce soit et n'a pas pris de dispositions pour qu'une autre AC fournisse une assistance de révocation pour le Certificat ;
- i) Le droit de TunTrust d'émettre des certificats en vertu du présent contrat expire ou est révoqué ou résilié, à moins que TunTrust n'ait pris des dispositions pour continuer à gérer la CRL / OCSP ;
- j) TunTrust est informé d'une possible compromission de la Clé Privée de l'AC utilisée pour l'émission du Certificat ;
- k) La révocation est exigée par la PC/DPC de TunTrust.

Un Certificat peut être révoqué pour l'une des raisons suivantes. Si la situation est que plusieurs raisons de révocation s'appliquent, la raison de révocation la plus prioritaire (selon l'ordre de la liste suivante) doit être indiqué :

- Compromission de clé : l'Abonné doit choisir la raison de révocation " Compromission de clé " lorsqu'il a des raisons de croire que la Clé Privée de son Certificat a été compromise, par exemple, une personne non autorisée a eu accès à la Clé Privée de son Certificat Mobile-ID.
- Cessation d'opération : l'Abonné doit choisir la raison de révocation " Cessation d'opération " lorsqu'il n'utilisera plus le Certificat Mobile-ID.
- Changement d'affiliation : l'Abonné doit choisir la raison de révocation "Changement d'affiliation " lorsqu'une ou plusieurs informations dans le Certificat ont changé.
- Remplacé : l'Abonné doit choisir la raison de révocation "Remplacé" lorsqu'il veut demander un nouveau Certificat pour remplacer le Certificat existant.
- Non-spécifié : Lorsque les raisons de révocation ci-dessus ne s'appliquent pas à la demande de révocation, l'Abonné doit fournir le motif "Non-spécifié".

7. EXCLUSION DE GARANTIE

Dans la mesure permise par la loi en vigueur, la PC/DPC, le contrat d'abonné et tout autre document contractuel applicable, TunTrust doit décliner toute garantie possible, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

Dans la mesure permise par la loi applicable, TunTrust ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou implicite en vertu de la PC/DPC. TunTrust décline expressément toute garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit à quiconque, y compris toute garantie implicite de titre, de non-contrefaçon, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE ET DOMMAGES

TunTrust n'est responsable que des dommages résultant de son non-respect de la PC/DPC et provoqués délibérément ou par négligence.

TunTrust n'est en aucun cas responsable des pertes de bénéfices, des dommages indirects et consécutifs, ou de la perte de données, dans la mesure permise par la loi applicable. TunTrust n'est pas responsable des dommages résultant des violations par l'Abonné ou les parties utilisatrices de certificats des conditions générales applicables.

TunTrust n'est en aucun cas responsable des dommages résultant de forces majeures telles que décrits dans la PC / DPC. TunTrust prend des mesures commercialement raisonnables pour atténuer les effets de la force majeure en temps voulu. Les dommages résultant de tout retard causé par la force majeure ne seront pas couverts par TunTrust.

L'abonné est responsable vis-à-vis de TunTrust et des parties utilisatrices de certificats de tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation, d'une faute intentionnelle, du non-respect des obligations réglementaires ou du non-respect d'autres dispositions relatives à l'utilisation du certificat.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

TunTrust respecte pleinement la loi tunisienne sur la protection des données à caractère personnel et toute autre loi applicable en Tunisie.

Toute information d'abonné qui n'est pas rendue publique par le biais de certificats émis par TunTrust est considérée comme une information privée. Toute information rendue publique dans un certificat émis par TunTrust ou par un service accessible au public fourni par TunTrust ne sera pas considérée comme confidentielle.

TunTrust conserve tous les événements du cycle de vie des certificats pendant au moins 20 ans après la fin de la validité de tout certificat basé sur ces enregistrements.

10. INDEMNISATION

Dans la mesure permise par la loi, chaque Abonné doit libérer, indemniser et dégager de toute responsabilité l'AC de TunTrust, ainsi que tous les administrateurs, actionnaires, dirigeants, agents, employés, sous-traitants et successeurs de TunTrust de ce qui précède, contre toute perte, dommage ou dépense, y compris les honoraires d'avocat, liés à (i) toute fausse déclaration ou omission de la part de l'Abonné, que la fausse déclaration ou l'omission soit intentionnelle ou non ; (ii) la violation par l'Abonné de son Contrat d'Abonné, de la CP/CPS de TunTrust ou de la loi applicable ; (iii) la compromission ou l'utilisation non autorisée d'un Certificat ou d'une Clé Privée causée par la négligence ou des actes intentionnels de l'Abonné ; ou (iv) l'utilisation abusive par l'Abonné d'un Certificat ou d'une Clé Privée.

11. AMENDEMENTS

TunTrust peut modifier le présent contrat, les CP/CPS de TunTrust, son site Web et tout document répertorié sous son Repository (<https://www.tuntrust.tn/repository>) à tout moment en publiant soit l'amendement, soit le document modifié dans son site web. L'Abonné doit consulter périodiquement le Repository pour être au courant de tout changement. L'Abonné peut résilier le présent contrat s'il n'accepte pas la modification apportée. L'utilisation continue du Certificat par l'Abonné après la publication d'une modification constitue l'acceptation de la modification par l'Abonné.

12. AVIS

L'Abonné adressera toutes les notifications à TunTrust par courrier écrit avec accusé de réception, à :

Agence Nationale de Certification Electronique,

Adresse :Parc Technologique El Ghazala, Route de Raoued km 3.5, Ariana, 2083, Tunisie.

L'ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT INDIQUE L'ACCUSÉ DE L'ABONNÉ ET SON ADHÉSION AUX PRÉSENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION AINSI QUE SON CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE SES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL POUR LA GÉNÉRATION DU CERTIFICAT DEMANDÉ.